

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010

CCM N°2010-07/SGG

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 17 février 2010 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la Présidence de son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a adopté des projets de textes suivants :

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES :**Sur présentation du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi fixant les principes de gestion des ressources forestières.**

La mise en œuvre des textes en vigueur depuis 1995 en matière de gestion des ressources forestières a révélé certaines insuffisances qui risquent d'affecter la durabilité desdites ressources.

L'adoption du présent projet de loi vise à prendre en charge les insuffisances constatées et à adapter la législation nationale au contexte de la décentralisation et aux Conventions signées par notre pays en matière de gestion des ressources naturelles.

Le projet de loi précise les principes de conservation, de protection, d'exploitation de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières. Il prend en compte le principe de la conservation de la diversité biologique, l'implication des collectivités territoriales et la participation de tous les acteurs à la gestion des ressources forestières.

Il renforce les mesures dissuasives concernant l'exploitation incontrôlée des ressources forestières, notamment les coupes abusives de bois à travers tout le pays.

AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES :**Sur présentation du Ministre de la Santé, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'ordonnance et un projet de décret relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Hôpital du Mali.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRODESS, le Gouvernement de la République du Mali a entrepris un vaste programme de construction d'infrastructures sanitaires.

La réalisation d'un hôpital à Yirimadio, Commune VI du District de Bamako s'inscrit dans ce cadre. Cette création répond à un besoin d'amélioration de la couverture sanitaire de la population du District de Bamako et permet d'assurer la prise en charge des cas d'urgence sur la rive droite du fleuve Niger.

L'hôpital du Mali est un établissement hospitalier qui a pour mission d'assurer le diagnostic, le traitement des malades, des blessés, des enfants et des femmes enceintes, de prendre en charge les urgences et les cas référés, de participer à la formation initiale et d'assurer la formation continue des professionnels de la santé et de conduire des travaux de recherche dans le domaine médical.

D'une capacité de départ de 150 lits, il comprendra :

- un département mère-enfant ;
- des services dans différentes spécialités : neurochirurgie, chirurgie thoracique, urgences, réanimation polyvalente, imagerie médicale, laboratoire d'analyses médicales.

Le niveau d'équipement de l'Hôpital du Mali contribuera à réduire les évacuations sanitaires à l'étranger.

Le coût total de l'hôpital est estimé à près de 10 milliards de francs CFA financé à hauteur d'environ 4 816 000 000 par un don du gouvernement de la République Populaire de Chine et pour le reste par le Gouvernement de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 17 FEVRIER 2010

**LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE
Officier de l'Ordre National